



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Arrêté Portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et de l'agent municipal chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement du 16 janvier au 22 février 2025

---

**OBJET : portant nomination de Mme Annie QUÉMÉNER, responsable du service de la Citoyenneté en qualité de coordonnateur communal du recensement de la population 2025.**

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère Régionale d'Ile-de-France,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-21-10 ;

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Madame Annie QUÉMÉNER, responsable du service de la Citoyenneté est désignée comme coordonnateur de l'opération de recensement pour la commune.

**Article 2** – Elle est assistée dans ses fonctions par Monsieur Christophe PLANSSON, responsable adjoint du service de la Citoyenneté.

**Article 3** – Ils seront chargés :

- de mettre en place l'organisation dans la commune suivant les préconisations de l'Insee ;
- de mettre en place la logistique ;
- d'organiser la campagne locale de communication ;
- d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

**Article 4** – Ils seront les interlocuteurs de l'Insee pendant la campagne de recensement et s'engagent à suivre la formation préalable.

**Article 5** – Ils devront, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le "secret statistique", tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont ils pourront avoir connaissance du fait de leurs fonctions.

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés et transmise au représentant de l'Etat.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le :

Notifié le :